



## Comment faire pour rompre le bail en cas de séparation unilatéral

Par **Cacao1404**, le **05/06/2013** à **12:42**

Bonjour , je me sépare et mon amie ne veut pas lancer le préavis, comme nous avons la clause de solidarité je suis dans l'obligation si elle ne paie pas de payer la totalité du loyer. Je ne vis plus la bas mais je continue à payer la moitié du loyer.

Que puis je faire pour ça ?

Merci de votre aide.

Bonne journée

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **13:26**

Bonjour,

Avez-vous donné congé au bailleur ?

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Passé la durée du préavis, il n'est plus locataire en titre et le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le (ou les) preneur qui n'a pas donné congé. En cas de clause de solidarité, le preneur sortant peut être appelé par le bailleur en cas d'impayés du locataire restant, et ceci jusqu'à l'échéance suivante du bail.

Mais solidarité ne veut pas dire que vous devez continuer à payer la moitié du loyer. C'est au locataire en place de payer la totalité. Vous n'êtes que garant en cas d'impayés, comme l'est une personne caution. Et comme une personne caution, si vous êtes appelé à payer à la

place du locataire, vous pouvez ensuite vous retourner contre lui en justice pour être remboursé par lui.